



BULLETIN D'INFORMATION

1111, rue du Parc | Saint-Roch-de-Richelieu (Québec) JoL 2Mo — Téléphone : 450 785-2755 — WWW.SAINTRODCHDERICHELIEU.QC.CA

Saint-Roch Vert : Inscription au jardin communautaire

Réservé gratuitement aux résidents de la municipalité.

Un lot par famille, premier arrivé, premier servi !

Les inscriptions pour avoir un lot au jardin communautaire se feront du **11 au 14 mai par téléphone seulement, au service des loisirs : 450 785-2755 poste 33.**



Veillez laisser sur la boîte vocale : **votre nom et no de téléphone** pour que l'on puisse vous contacter rapidement afin de confirmer votre inscription, votre no de lot, les accès et les conditions d'utilisation avec les directives en lien avec la COVID-19.



Deux bacs à jardinage surélevés sont disponibles. Attention, les personnes à mobilité réduite ont priorité sur les bacs surélevés.

Le jardin communautaire est derrière l'Office municipal d'habitation situé au 836 rue Saint-Pierre. Il est une initiative du Comité local de la famille et des aînés et est sous la gouverne de la Municipalité. Par contre, il est du devoir de l'utilisateur d'entretenir son lot tout au long de la saison (désherbage, arrosage, plantation, etc.).

Veillez noter que pour cette année, en raison de la pandémie, **la distribution des plants d'arbres n'aura pas lieu.**

Saint-Roch Vert : Distribution de compost

Gratuit aux citoyens, **le samedi 23 mai de 10 h à midi**

Attention, nouvelle directives !

Maximum de **100 livres par adresse civique** (équivalent de deux sacs de sables).



Présentez-vous en arrière du bureau municipal au 1111, rue du Parc, avec en main une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, facture d'électricité, etc.). Veuillez respecter les règles de distanciation de deux mètres (6 pieds).

Notez qu'en raison de la pandémie, **une seule personne par véhicule** sera admise sur le site. **Vous devrez remplir vous-même vos contenants avec vos propres moyens**, alors prévoyez apporter tout le nécessaire.

Les employés présents sur place, s'assurons de valider votre preuve de résidence à votre arrivé dans la file d'attente et de la supervision de la quantité à prendre sur le site.

Merci de votre collaboration. **Premier arrivé, premier servi !**

Informations : service des loisirs – 450 785-2755 poste 33.

SEMAINE DE LA FAMILLE CONCOURS DE PHOTOS



Dans le cadre de la semaine de la famille qui a lieu du 11 au 17 mai, nous invitons la population à prendre des photos afin de les ajouter à la trousse de bienvenue qui sera remise aux nouveaux arrivants de la municipalité.

Ce concours s'adresse donc à tous les citoyens, que vous soyez amateur ou professionnel ! Vous pouvez déposer votre candidature au nom de votre famille ou de façon individuelle.

Quelques conditions :

Le respect de la thématique, la qualité d'image et l'originalité !

Faire parvenir vos œuvres par courriel à : loisirs@saintrochderichelieu.com avant le lundi 18 mai, 17 h. Pour toutes questions sur le concours : Service des loisirs : 450 785-2755 poste 33.

Voici les thèmes :

1. Pour la page titre de la trousse, le choix est libre, nous vous demandons simplement une photo qui, pour vous, représente Saint-Roch-de-Richelieu ;
2. La famille et/ou aîné ;
3. La nature, agriculture, espace vert ;
4. Nos cours d'eau ;
5. Nos développements résidentiels, commerciaux.

Un chèque cadeau sera octroyé à un participant ou une famille ! De plus, une exposition de toutes les œuvres aura lieu éventuellement.

Embellissez nos communications ! **Bonne chance à tous !**

AVIS AUX RÉSIDENTS DE LA CÔTE SAINT-JEAN

Internet – Fibre optique

Vous avez peut-être remarqué dans les dernières semaines que des travailleurs étaient à l'installation de la fibre optique sur une partie de la Côte Saint-Jean.

Veuillez noter que vous aurez éventuellement des informations sur le sujet provenant directement de la compagnie en question.

AVIS CONCERNANT LES VÉHICULES TOUT-TERRAIN

Retour du beau temps équivaut souvent à retour des balades en nature des véhicules tout-terrain ou de motocross !

SVP, nous vous demandons de respecter les terrains publics de la municipalité pour la sécurité de tous, mais également les terrains privés de vos concitoyens.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (numéro RM-217)

CHAPITRE 7 : Sécurité, paix et bon ordre

CIRCULATION

Circulation en motoneige, en motocross ou en véhicule tout-terrain	Article 7.1.9	Nul ne peut circuler en motoneige, en motocross ou en véhicule tout-terrain dans les parcs ou les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité.
Dommage à la propriété	Article 7.1.14	Nul ne peut endommager de quelque manière que ce soit, la propriété privée ou publique.
Terrain privé	Article 7.1.26	Nul ne peut se trouver sur un terrain privé sans excuse légitime.

« INTERDICTION DE PROCÉDER AUX VENTES DE GARAGE »

En raison de la situation liée à la Covid-19 et afin de respecter les mesures de distanciation sociale, les ventes de garage prévues lors de la fête des Patriotes les 16, 17 et 18 mai ainsi que lors de la fête des voisins les 6 et 7 juin sont annulées. La tenue des ventes de garage de septembre sera évaluée en tenant compte des directives gouvernementales.



Merci de votre collaboration.

FEUX EXTÉRIEURS À CIEL OUVERT INTERDICTION

Un **permis de brûlage** doit être préalablement obtenu auprès du Service d'urbanisme pour **tout feu à ciel ouvert**. Le permis de brûlage est sans frais et est valide que pour la date, l'heure et la durée indiquées.

Pour plus de détails sur l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert cliquez sur le lien suivants : <https://sopfeu.qc.ca/restrictions/covid-19-modification-a-linterdiction-de-faire-des-feux-a-ciel-ouvert-en-foret-ou-a-proximite/>

Si vous effectuez un feu dans un foyer extérieur aucun permis n'est requis, voici les règles à suivre :

- * le feu doit être fait dans un foyer spécialement conçu à cet effet (grille pare-étincelles) et respecter une distance sécuritaire par rapport aux bâtiments ;
- * assurer une surveillance continue du feu par au moins un adulte qui doit voir à ce que les conditions imposées par le règlement soient respectées en tout temps ;
- * seul le bois doit servir de matière combustible ;
- * aucun liquide inflammable ne doit se trouver à proximité du feu ;
- * avoir sur les lieux du feu l'équipement nécessaire pour empêcher sa propagation en tout temps ;
- * le feu doit être soigneusement éteint avant que son responsable ne quitte les lieux.



Pour tout feu à ciel ouvert ou dans un foyer extérieur, nous vous rappelons que **nul ne peut maintenir allumé un feu qui nuit ou incommode les voisins par le dégagement de fumée ou d'odeur**.

* Visionnement des séances du conseil municipal

Bonne nouvelle !

Il est désormais possible de consulter les séances du conseil municipal, sur le site Web de la municipalité : <http://www.saintrochderichelieu.qc.ca/>

Sur le site, vous devez choisir l'onglet à gauche nommé le « CONSEIL »



Ensuite, vers « ORDRES DU JOUR / PROCÈS-VERBAUX »



Bon visionnement !

* Veuillez noter que cette mesure est temporaire en raison de la pandémie.